

Le nouveau Conseil déplut beaucoup et fut en butte à une foule de pamphlets et de satyres dont nous ne pouvons citer qu'une faible partie, tant ils sont empreints d'obscènes personnalités et d'accusations trop acerbes pour être justes. Le procureur du roy était M. Pullignieu, ancien conseiller, qui visait ou sollicitait auparavant une place qui l'aurait mis à la tête de la police et qui dépendait de M. de Villeroy.

« Une des premières causes qui s'est présentée au Conseil (disent les Mémoires imprimés en 1774) a été l'appel d'une sentence de la Conservation, qui condamnait par corps un débiteur septuagénaire. M. Palerne de Savy, avocat du roi, a conclu pour le débiteur : périsse plutôt le commerce et tous les commerçants, a-t-il dit, plutôt que de voir mettre en prison un septuagénaire ! Ce pathétique a fort déplu aux commerçants et excité beaucoup de rumeurs parmi eux. »

Par un édit de septembre 1771, enregistré le 24 au Conseil supérieur, la sénéchaussée et le présidial furent reconstitués, et le nombre des offices réduit à 23. Le Présidial connut en première instance des causes pendantes au bailliage de Villefranche, et en dernier ressort des appels des juridictions royales du Forez et du Beaujolais ; la sénéchaussée jugea en dernier ressort les causes qui n'excédaient pas quarante livres ; elle était aussi le premier degré de juridiction royale.

Le Parlement fut rétabli par Louis XVI en 1774, et les Conseils supérieurs supprimés comme n'ayant plus d'objet.

En 1770, la Cour des Monnoyes, Sénéchaussée et Présidial de Lyon était composée ainsi qu'il suit.

Les noms marqués d'un astérisque sont ceux des conseillers qui firent partie du Conseil supérieur.

Premier Président : Messire Barthélemy Léonard Pupil de Myons, lieutenant-général de la Sénéchaussée ;

Barthélemy Jean-Claude Pupil de Myons, premier président honoraire.